



académie d'aix-marseille

Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/13-602-99 du 24/06/2013

APPEL A CANDIDATURES POUR LES FORMATIONS PREPARATOIRES AU 2CA-SH DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE TITULAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré, titulaires

Dossier suivi par : M. NOE - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

La note DGESCO A1-3 n° 2013-128 du 04.06.13 a pour objet le recueil des candidatures des personnels enseignants du second degré aux stages de préparation au 2 CA-SH pour l'année scolaire 2013-2014. Les personnels contractuels n'étant pas titulaires ne peuvent y accéder.

Conformément à cette note, les listes des candidats de l'académie sont regroupées par le Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique. Les candidats retenus après avis de la commission académique compétente sont informés sous couvert du chef d'établissement.

Il est rappelé que les objectifs de ce dispositif de formation s'inscrivent dans le cadre de la politique de scolarisation des élèves handicapés portée par l'ambition 2 du projet d'académie. Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidature. Une attention particulière sera notamment portée sur les candidatures d'enseignants dont l'EPLÉ d'affectation dispose d'une ULIS ou s'engage dans ce projet, et également les enseignants dont les établissements répondent aux critères de la Charte du «Réseau-Dys» (option D). L'option F permettra par ailleurs, aux enseignants des établissements ECLAIR et RRS, de se doter d'outils pédagogiques pour accompagner les élèves en grande difficulté scolaire. Les professeurs titulaires du 2 CA-SH pourront se porter candidat aux postes de coordonnateurs d'ULIS ou d'enseignant référent de scolarité.

Afin de respecter les différents temps de la procédure de recueil des candidatures, les dossiers des professeurs intéressés toutes options confondues, seront adressés d'une part sous couvert du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, et d'autre part directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique, par fax au 04 42 93 88 98, par courrier postal, ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2013

PJ : Note d'information, calendrier et dossier de candidature

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Certification complémentaire et formations
pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves
en situation de handicap dans le second degré

Cadre réglementaire de référence : décret et arrêté du 5 janvier 2004 parus au BO spécial n° 4 du 26 février 2004 et circulaire n°2004-026 du 10 février 2004

Année 2013-2014

I. LA CERTIFICATION

- **Le cadre général du 2CA-SH**

2 CA-SH = Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La certification est destinée aux enseignants du 2nd degré de toutes disciplines, professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public ou privé s'engageant à travailler ou travaillant au sein d'équipes accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, maladie, difficultés scolaires graves et persistantes).

- **Les situations de scolarisation que la formation peut accompagner (l'examen comporte différentes options)**

Option A second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F second degré : Enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- **Les modalités d'organisation de l'examen**

Deux épreuves consécutives :

- Une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie (notée sur 20 points, note \leq 5 éliminatoire). Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

Suivie d'un entretien qui doit permettre au candidat de justifier ses démarches mettant en valeur les adaptations réalisées ainsi que les modalités du travail au sein d'une équipe pluri catégorielle (interne et externe à l'établissement).

- La soutenance d'un mémoire professionnel (30 pages maximum), d'une durée de 30 minutes dont 10 de présentation. Ce mémoire doit témoigner d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

Les candidats déjà titulaires du 2CA SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes suivi d'un entretien.

II. LA FORMATION INITIALE

Les formations préparatoires au 2CA-SH sont organisées sur trois sites distincts.

Les formations aux options A, B et C se déroulent à l'INSHEA de SURESNES (consulter le site à l'adresse <http://www.inshea.fr>) ou, pour l'option A ou C, à l'IUFM de LYON (consulter le site à l'adresse <http://iufm.univ-lyon1.fr/ash/>)

Les formations aux options D et F se déroulent à l'IUFM d'Aix-Marseille. Pour toute information complémentaire voir le lien suivant <http://www.aix-mrs.iufm.fr/iufm/pdf/2CA-SH.pdf>

Pour des informations plus générales, consulter l'espace ASH du site académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_59320/fr/accueil

Dispositions particulières

1. Un candidat ayant déjà bénéficié de la formation ou titulaire du 2CA-SH en candidature libre peut demander l'inscription à l'UF1 d'une nouvelle option en vue de passer le 2CA-SH dans cette option.
2. Les candidatures individuelles et collectives d'équipes liées au programme d'ouverture des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) revêtent un caractère prioritaire.
3. Pour les regroupements par quinzaine, le remplacement des personnels en formation sera étudié de manière prioritaire par les services de la DIPE.
4. Les personnels enseignants dont la candidature aux formations préparatoires est retenue peuvent effectuer une partie du stage pratique auprès d'un enseignant d'ULIS, à leur demande et en fonction des possibilités d'accueil. L'organisation envisagée fera l'objet d'une convention de stage entre l'établissement et l'IUFM.

Caractéristiques des formations pour les options D et F assurées par l'IUFM d'Aix-Marseille

La formation construite autour de trois grandes unités de formation (UF) revêt un aspect « modulaire » qui doit permettre la possibilité d'intégrer des modes d'apprentissage plus adaptés aux parcours diversifiés des stagiaires, notamment par la construction progressive des nouvelles compétences professionnelles. Les unités de formation sont composées de modules qui constituent des ensembles organisés et signifiants de contenus de formation.

Une attestation de formation, qui ne se substitue pas à la certification, sera délivrée aux stagiaires qui auront suivi la totalité d'une unité de formation.

L'ensemble du parcours peut être réalisé au cours d'une seule année scolaire. Il peut aussi être organisé sur deux années, sous réserve d'un accord préalable négocié avec l'IUFM et le rectorat.

Le volume horaire global est de 150 heures de formation, comprenant 18h de stage d'observation et de pratique accompagnée, auxquelles s'ajouteront 12 heures supplémentaires au titre de stages ou d'interventions en ULIS, réparties selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier 2013-2014

Les 25 et 26 septembre 2013 (pré-regroupement)

Du 25 novembre au 06 décembre 2013 (R1)

Du 27 janvier au 07 février 2014 (R2)

Du 24 mars au 04 avril 2014 (R3)

Le 14 mai 2014 (post-regroupement, préparation à l'examen)

III L’AFFECTATION POST CERTIFICATION

La possession du 2CA-SH permet d’accéder à des postes spécifiques tels qu’enseignant-coordonnateur d’ULIS en collège ou en lycée, enseignant dans un établissement hospitalier ou enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH). Au niveau des établissements, les compétences des professeurs ressources peuvent être mobilisées.

L’option F concerne l’enseignement auprès d’élèves de SEGPA ou d’EREA, ainsi que l’enseignement en milieu pénitentiaire.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature selon les modalités définies dans le BA annuel – spécial Mouvement - des personnels enseignants, d’éducation et d’orientation.

De façon générale, ces formations peuvent représenter pour les personnels qui s’y engagent une véritable occasion d’enrichissement de leurs pratiques professionnelles en direction de l’ensemble de leurs élèves, voire l’opportunité d’une évolution professionnelle du fait de l’acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

IV. LA FORMATION CONTINUE

Des modules de formation d’initiative nationale pour les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2 CA-SH visent à l’approfondissement et à l’actualisation de leurs compétences et de leurs connaissances. Certains de ces modules sont ouverts au CPE et aux C.O.P.

Des modules de formation continue figurant à l’offre du Plan Académique de Formation sont ouverts aux enseignants spécialisés et non spécialisés. Ces modules permettent d’assurer une formation évolutive et adaptée pour accompagner les équipes pluridisciplinaires : <http://webasp.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/RechercheOffre.asp?cont=C02>

Option D : IUFM Aix en Provence Troubles des fonctions cognitives	<u>N°</u> :
Option F : IUFM Aix en Provence Enseignement en SEGPA, EREA, Pénitenciaire	<u>N°</u> :
Option A : Formation à l'INSHEA de Suresnes ou à l'IUFM de Lyon Elèves sourds ou malentendants	<u>N°</u> :
Option B : Formation à l'INSHEA de Suresnes. Elèves aveugles ou malvoyants.	<u>N°</u> :
Option C : Formation à l'INSHEA de Suresnes ou à l'IUFM de Lyon Déficience motrice ou trouble invalidant de la santé.	<u>N°</u> :

Avis circonstancié du Chef d'établissement	Avis circonstancié des corps d'Inspection
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :
Aptitude à s'insérer dans une équipe pluri catégorielle :	Aptitude à s'insérer dans une équipe pluri catégorielle :
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes et notamment la mise en stage : <i>(Voir BO spécial n° 4 du 26/02/2004).</i>	Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes et notamment la mise en stage : <i>(Voir BO spécial n° 4 du 26/02/2004).</i>
<u>Date</u> :	<u>Date</u> :
<u>Signature</u> : <u>Cachet de l'établissement</u>	<u>Signature</u>
<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis favorable
<input type="checkbox"/> Avis défavorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable

Lettre de motivation du candidat

Signature :

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames, Messieurs les professeurs de lycée et collège
S/c Mesdames, Messieurs les chefs des établissements

Aix-en-Provence, le 18 juin 2013



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Adaptation et
scolarisation des
élèves handicapés

Dossier suivi par
Anne Malluret
Téléphone
04 42 91 72 50
06 37 26 01 29
Fax
04 42 91 70 06
Mél
ce.clash
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Objet : Appel à candidatures pour les formations préparatoires au 2 CA-SH des personnels du second degré titulaires - Année scolaire 2013-2014

La note DGESCO A1-3 n° 2013-128 du 04.06.13 a pour objet le recueil des candidatures des personnels enseignants du second degré aux stages de préparation au 2 CA-SH pour l'année scolaire 2013-2014. Les personnels contractuels n'étant pas titulaires ne peuvent y accéder. Conformément à cette note, les listes des candidats de l'académie sont regroupées par le Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique. Les candidats retenus après avis de la commission académique compétente sont informés sous couvert du chef d'établissement.

Il est rappelé que les objectifs de ce dispositif de formation s'inscrivent dans le cadre de la politique de scolarisation des élèves handicapés portée par l'ambition 2 du projet d'académie. Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidature. Une attention particulière sera notamment portée sur les candidatures d'enseignants dont l'EPLÉ d'affectation dispose d'une ULIS ou s'engage dans ce projet, et également les enseignants dont les établissements répondent aux critères de la Charte du «Réseau-Dys» (option D). L'option F permettra par ailleurs, aux enseignants des établissements ECLAIR et RRS, de se doter d'outils pédagogiques pour accompagner les élèves en grande difficulté scolaire. Les professeurs titulaires du 2 CA-SH pourront se porter candidat aux postes de coordonnateurs d'ULIS ou d'enseignant référent de scolarité.

Afin de respecter les différents temps de la procédure de recueil des candidatures, les dossiers des professeurs intéressés toutes options confondues, seront adressés d'une part sous couvert du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, et d'autre part directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique, par fax au 04 42 93 88 98, par courrier postal, ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2013

Bernard DUBREUIL



PJ : Note d'information avec calendrier
Dossier de candidatures